

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016**

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

L'an deux mil **seize**, le **13 décembre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : **6 décembre 2016**

**Etaient présents Mmes et Ms les Conseillers Municipaux** : Martine LOBIN, Philippe DESJARDINS, Margarita ALVAREZ, Mathias PAPON, Jérôme AUDEBEAU, Martine MOMMELE, Gisèle MOTTIER, Christian LOUSSERT, Séverine PAREDES, Michel BONNELLE  
Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Séverine DUPONT donne pouvoir à Mathias PAPON  
Virginie LABASQUE donne pouvoir à Gisèle MOTTIER

Secrétaire de séance : Margarita ALVAREZ

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2016. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**32/16 – OBJET : CHOIX DU CANDIDAT POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RADARS  
PEDAGOGIQUES** **Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0**

Madame le Maire fait un compte rendu des réunions de la Commission des Travaux pour l'achat et la pose des radars pédagogiques.

Après avoir rencontré les différents prestataires, le candidat ayant retenu l'attention de la Commission des Travaux est la société ELANCITE.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide de retenir la candidature d'ELANCITE en tant que fournisseur et installateur des radars pédagogiques dans la commune de TRUMILLY et d'autoriser Madame le Maire à accepter le devis correspondant et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**33/16 – OBJET : CHOIX DU CANDIDAT POUR L'ETUDE ACOUSTIQUE DE LA SALLE  
COMMUNALE** **Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0**

Madame le Maire fait un compte rendu des réunions de la Commission des Travaux pour l'étude acoustique de la salle communale.

Après avoir rencontré les différents prestataires, le candidat ayant retenu l'attention de la Commission des Travaux est la société ACOUCIBE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la candidature d'ACOUCIBE pour faire réaliser l'étude acoustique de la salle de la commune de TRUMILLY,
- d'autoriser Madame le Maire à accepter la proposition d'ACOUCIBE et à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

**34/16 – OBJET : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / ACTUALISATION  
AU REGARD DES REFORMES LEGALES**      **Votants : 12 Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 7**

VU l'Article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, et du 28 octobre 2013,

VU l'évolution législative intervenue sur l'article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire qu'il convient d'intégrer aux statuts,

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) clarifiant les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU la Délibération n° 2016 – 69 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de l'EPCI intégrant ces évolutions législatives,

**CONSIDERANT** que de nouvelles dispositions légales (mentionnées ci-dessus) nécessitent une actualisation des statuts de la CCPV et la clarification de certaines compétences,

**CONSIDERANT** que les modifications, qui pour l'essentiel sont imposées par la loi, ont fait l'objet d'un débat au sein des réunions de Vice-présidents, lors du dernier Bureau Communautaire, et ont été traduites dans le projet de statuts approuvé par le Conseil Communautaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois

**CONSTATE** que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

**DECIDE** que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

**35/16 – OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE POUR LA  
MISE A DISPOSITION DES AGENTS PUBLICS OU/ET DES AGENTS EN CONTRAT AIDE  
ACTUALISATION**      **Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0**

Madame le Maire rappelle que la commune a signé une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion de l'Oise en 2001 et un avenant en 2009.

Cette convention permet de faire appel par l'intermédiaire du Centre de Gestion à des agents publics et/ou des agents en contrat aidé.

A ce titre, l'organisme assure la gestion administrative (recrutement, paie, congés, maladie-accident de travail, attestation Assedic, validation de service, certificats de travail etc...).

La commune rembourse auprès du Centre de Gestion, à terme échu, les traitements et les charges sociales de toute nature pour le personnel auquel elle a fait appel.

Malgré les efforts de chacun, les procédures actuelles de mandatement ralentissent considérablement les virements et c'est pourquoi le Centre de Gestion de l'Oise a obtenu par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale de l'Oise, l'autorisation de mettre en place la procédure de règlement sans mandatement préalable qui fait l'objet de la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Oise.

**36/16 – OBJET : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**                      **Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0**

Madame le Maire rappelle au conseil que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Le maire propose à l'assemblée :

**Article 1 :** de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour le risque prévoyance en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

**Article 2 :** de fixer ultérieurement le niveau de participation de la commune à la protection sociale des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées et de fixer la participation communale lors d'une prochaine réunion.

**DIVERS :**

\* Madame LOBIN informe que Madame FIORAMONTI ouvrira l'église le 17 décembre. Elle y installera une crèche et y recevra les visiteurs.

\* Madame ALVAREZ indique que le SIVOS doit signer une convention avec la mairie d'Auger Saint-Vincent afin de régulariser l'occupation de leur local communal par le SIVOS lors des activités périscolaires et de la cantine.

\* Madame PAREDES signale qu'un camion stationne régulièrement à l'entrée de la commune et que celui-ci gêne le passage des piétons. Madame LOBIN doit s'en occuper.

\* Il a été signalé à la Mairie, par un habitant, que des seringues avaient été trouvées devant sa maison.

La séance est levée à : 23h